DEPARTEMENT DU TARN

Envoyé en préfecture le 19/09/2017 Reçu en préfecture le 19/09/2017 Affiché le

ID: 081-218102705-20170917-2017_09_19-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de Saint Sernin les Lavaur 81700

Séance du 17 septembre 2017

L'an deux mille dix-sept et le dix-sept septembre à 20 H 30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jacques CANTIE, Maire.

<u>Présents</u>: Mrs GENIEYS Jacques, RAYSSAC Yoann, BIEZUS Patrice, VIA-LADE Reine, CANTIE Jacques, MOREL Patrick, MARONESE Jean-Pierre, LATGE Sonia, MAUREL Sandra et XIVECAS Danièle

Absent: BULTOT Nathalie

Membres au conseil municipal : 11

Membre en exercice: 11

Qui ont pris part à la délibération : 10 Date de la convocation : 10/09/2017

DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME - ELABORATION DU PLUI : DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PADD

Monsieur le Maire rappelle que le 3 décembre 2013, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) regroupant les communes d'Aguts, Algans, Appelle, Bertre, Cambon lès Lavaur, Cambounet sur le Sor, Cuq-Toulza, Dourgne, Escoussens, Lacroisille, Lagardiolle, Lescout, Massaguel, Maurens-Scopont, Mouzens, Péchaudier, Puylaurens, Saint Affrique lès Montagnes, Saint Avit, Saint Germain des Près, Saint Sernin lès Lavaur, Saix, Sémalens, Soual, Verdalle, Viviers lès Montagnes

Le travail sur ce document d'urbanisme est accompagné par le bureau d'étude CITADIA. Le projet a été suivi par la commission urbanisme et un comité de pilotage. Le diagnostic a été présenté en 2016 aux personnes publiques associées et les grandes orientations du PADD le 22 juin 2017.

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal est composé de 3 documents :

- le rapport de présentation (comprenant le diagnostic)
- le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), composé des grandes orientations du projet politique
- le règlement, composé d'une partie rédigée et du plan de zonage délimitant les différents secteurs.

La réglementation du droit des sols a beaucoup évolué durant les dernières décennies.

Le projet communal doit s'inscrire dans les principes édictés dans l'article L.121-1 du code de l'urbanisme et devra créer les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable:

- l'équilibre entre:
- a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la mise en valeur des entrées de ville et le développement rural;
- b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels;
- c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables.
- La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction des besoins présents et futurs (...);

• La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie de prélecture le 19/09/2017
• La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie de production d'énergies renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, due sole et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la rembon état des continuités écologiques et la prévention des risques, des pollutions et des nuisances.

Monsieur le Maire expose le projet de PADD :

Une ambition commune: Proposer une offre qualifiée dans l'aire métropolitaine

Objectif 1: Assurer une offre territoriale à destination des habitants et des entreprises qualifiée autour du bien-être et de la santé

Objectif 2 : Répondre à la dynamique démographique du territoire et anticiper le projet de future autoroute

Objectif 3 : Affirmer une armature territoriale permettant à chaque commune et bassin de proximité de jouer un rôle dans l'aménagement du territoire de Sor et Agout

Objectif 4 : Maitriser le développement urbain dans une logique de modération de la consommation d'espace

Axe 1: Mettre en œuvre un projet structurant autour du bien-être, du sport et des loisirs

Objectif 1: Engager et mettre en œuvre un schéma des équipements sportifs en s'appuyant sur l'existant

Objectif 2 : Définir et structurer les modes de déplacements doux

Objectif 3 : Aménager l'espace tout en ménageant les équilibres écologiques du réseau de

réservoirs et de corridors de la Trame Verte et Bleue

Objectif 4 : Valoriser le patrimoine et les paysages

Objectif 5: Ressource en eau

Objectif 6: Risques & nuisances

Axe 2 : Renforcer la lisibilité économique du territoire

Objectif 1: S'appuyer sur le Schéma Territorial des Infrastructures Economiques pour définir une stratégie foncière économique orientée bien-être et santé

Objectif 2 : Assoir le développement économique du territoire autour de ses filières structurantes et de nouveaux potentiels

Axe 3: Qualifier l'offre d'accueil et tendre vers un territoire à énergie positive

Objectif 1: Initier la diversification de l'offre de logements notamment dans les centres bourgs et cœurs des villages

Objectif 2 : S'orienter davantage vers un urbanisme qualitatif et tendre vers un territoire à énergie positive

Objectif 3: Favoriser l'accès aux équipements, services et commerces de proximité

Objectif 4 : Soutenir le développement des mobilités alternatives à l'usage individuel de la volture

Objectif 5 : Déployer une offre numérique pour tous

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-1 et suivants,

VU la délibération n°2013-211-112B du Conseil Communautaire de la Communauté de communes du Sor et de l'Agout du 3 décembre 2013 prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal,

VU l'article L.151-5 du code de l'urbanisme qui dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

VU les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable en annexe

CONSIDÉRANT que selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit les orientations

générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysageside protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de rémise en bon état des continuités écologiques.

Envoyé en préfecture le 19/09/2017 ID: 081-218102705-20170917-2017 09 19-DE

Il arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme,

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert :

La commune est sensible aux énergies positives.

Saint Sernin est une commune rurale (agriculteurs sur la commune) ne pas défigurer ce milieu rural avec des constructions sur des tout petits terrains.

Protéger le développement agricole qui est la principale activité de notre village Conserver l'habitat pour privilégier l'aménagement naturel

Le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD. La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD.

La délibération sera transmise au préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

